

) Le mode d'emploi pour contractualiser avec **Ecominéro**

Le secteur du bâtiment produit **42 millions de tonnes de déchets par an**. La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place de la **Responsabilité Elargie du Producteur pour la gestion des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB)**.

En contractualisant avec un éco-organisme agréé sur la REP PMCB, les opérateurs de déchets peuvent intégrer un maillage de points de reprise et offrir une solution de proximité aux détenteurs de déchets.

Vous êtes **opérateurs de déchets de construction** et vous souhaitez **rejoindre notre réseau de points de reprise des déchets de catégorie 1*** ?
Suivez le guide !

LES DEUX CONDITIONS À REMPLIR POUR REJOINDRE LE RÉSEAU **ECOMINÉRO**

1

Vous êtes un opérateur de déchets si votre site est :

- **Une déchèterie professionnelle** (ICPE 2710).
- **Une plateforme accueillant des déchets inertes du bâtiment** (ICPE 2510, 2515, 2516, 2517).

2

Vous répondez au cahier des charges technique d'Ecominéro pour la reprise et le traitement des déchets du bâtiment.

- Voir la fiche mémo [« prérequis » pour les plateformes accueillant des inertes](#)
- Voir la fiche mémo [« prérequis » pour les déchetteries pro](#)

Retrouver toutes les informations dédiées aux opérateurs de déchets sur le site www.ecominero.fr



* Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laine minérale ou plâtre).

VOTRE ADHÉSION EN 5 ÉTAPES

1

Rdv sur le site ecominero.fr, rubrique « Opérateurs de déchets » ou cliquez directement sur le bouton « Adhérer ».

2

Vous arrivez sur le portail.

Sélectionnez « Opérateurs de déchets » dans l'espace proposé.



Astuce : munissez-vous de votre Kbis et RIB, vous gagnerez du temps !

3

Complétez les différents champs* du formulaire.



À noter

Chaque utilisateur doit créer son compte sur l'espace Ecominéro. Vous devrez **renseigner les 3 types d'utilisateurs suivants** :

- **Gestionnaire** : il renseigne les informations sur la société, invite des utilisateurs et déclare les tonnes réceptionnées.
- **Signataire** : il signe le contrat.
- **Comptable** : il a accès à l'historique des déclarations et des bons à facturer.

* Précision : les champs munis d'un astérisque sont obligatoires.

4

Une fois que vous avez validé votre formulaire, Ecominéro vous adresse par e-mail un lien vers un **fichier d'inscription pour vos sites** qui rentreront dans le réseau des points de reprise.

5

Après validation par Ecominéro de votre demande de contractualisation, le contrat est envoyée au signataire pour signature électronique (via DocuSign).

Vous devez envoyer par e-mail à l'adresse operations@ecominero.fr le fichier d'inscription pour vos sites avec le carnet métrologique à jour, les justificatifs ICPE et la preuve que votre pont bascule est connecté à votre système informatique.

[Guide détaillé de la contractualisation](#)



Les étapes 4 et 5 doivent être effectuées sous un mois, passé ce délai, votre demande de contractualisation sera annulée.

Pour simplifier la procédure de contractualisation, **Ecominéro signe le contrat uniquement avec l'entité facturante**. L'entité facturante recevra un formulaire à remplir afin qu'elle puisse inscrire les sites qu'elle souhaite dans le réseau.



Contactez-nous

Notre équipe se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions :

0 805 03 77 00

Service & appel gratuits

operations@ecominero.fr



www.ecominero.fr